Recours introduit le 23	août 2004 cor	itre l'Office	de l'har-
monisation dans le ma	rché intérieur	(OHMI) pa	ar Ontex
N.V.			

(Affaire T-353/04)

(2004/C 273/68)

(Langue de procédure: l'anglais)

Le Tribunal de première instance des Communautés européennes a été saisi le 23 août 2004 d'un recours dirigé contre l'OHMI et formé par Ontex N.V., établie à Buggenhout (Belgique), représentée par M<sup>c</sup> Du Tré, l'autre partie à la procédure devant la chambre de recours étant Curon Medial Inc., Sunnyvale, Californie (États-Unis).

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision de la deuxième chambre de recours de l'OHMI du 5 juillet 2004 et
- condamner l'OHMI aux dépens.

Moyens et principaux arguments

Demandeur de la marque communautaire

Curon Medical Inc.

Marque communautaire concernée:

Marque verbale «CURON» demande nº 1 934 868 concernant des produits des classes 10, 41 et 42 (notamment appareils et instruments chirurgicaux, médicaux, dentaires et vétérinaires, excepté appareils aux rayons X)

Titulaire de la marque ou du signe distinctif invoqué durant la procédure d'opposition La requérante

Marque ou signe distinctif invoqué durant la procédure d'opposition:

Marque verbale communautaire «EURON» pour appareils et instruments chirurgicaux, médicaux, dentaires et vétérinaires, excepté appareils aux rayons X — Marque communautaire nº 762 351

Décision de la division d'opposition

Rejet de la demande d'enregistrement

Décision de la chambre

de recours:

Annulation de la décision de la division d'opposition et renvoi à la division d'opposition pour nouvelle décision

Moyens invoqués l'appui du recours:

Violation de l'article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement nº 40/94

Recours introduit le 27 août 2004 par SmithKline Beecham plc contre l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles)

(Affaire T-356/04)

(2004/C 273/69)

(Langue dans laquelle la requête a été déposée: l'anglais)

Le Tribunal de première instance des Communautés européennes a été saisi le 27 août 2004 d'un recours dirigé contre l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) et formé par SmithKline Beecham, à Brentford (Royaume-Uni), représentée par Mes V. von Bomhard, A. Renck, A. Pohlmann et I. Fowler, avocats.

Warner-Lambert Consumer Healthcare S.Com.p.A., à Milan (Italie), était également partie à la procédure devant la chambre de recours.

La requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision rendue le 15 juin 2004 par la première chambre de recours de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) dans l'affaire R 0018/2004-1;
- condamner le défendeur aux dépens.